

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 4 Juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Didier LEMARCHAND à Jean-François SALVAR  
Jean-Jacques MARTEIL à Jacques GREVES  
Annaïg MESTRIC à Gwenaël COURTET  
Lucien MONNERIE à Bernard BASTIER  
Hugues DEVAUX-MARKOV à Marylise FOIDART

*Secrétaire :* Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Juin 2024
Date de l'affichage	28 Juin 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

-----  
**2024 72 Indemnités de fonctions allouées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués – Mise à jour du tableau récapitulatif**

Rapporteur : J. Daniel

Par délibération 2021\_05 en date du 9 Février 2021, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales, susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Suite au retrait de la délégation qui avait été confiée à Monsieur Lucien MONNERIE, conseiller délégué, il convient de mettre fin au versement de l'indemnité de fonction qui lui était versée.

Il est proposé de ne pas modifier les taux fixés par la délibération du 9 février 2021 mais de mettre à jour le nombre de bénéficiaires des indemnités allouées. Concernant le cas présent il convient de porter à 4 au lieu de 5, le nombre de conseillers délégués bénéficiaires de l'indemnité de fonction.

Le Maire	51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
9 adjoints	19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
3 Conseillers adjoints délégués	15,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)
4 Conseillers délégués	6,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (inchangé)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 26 juin 2024,

**DECIDE** de ne pas modifier les taux fixés par la délibération du 9 février 2021 et de mettre à jour le nombre de bénéficiaires des indemnités allouées.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Juillet 2024

Le Maire,  
Joël DANIEL

